

# R E G L E S.

ART. 1. **L**ES Membres s'assembleront à l'effet de mettre à exécution les objets de la Société, le Premier Jeudi de chaque mois, à Sept heures du Soir depuis Mai jusqu'à Septembre inclusivement, et à Six heures depuis Octobre jusqu'à Avril inclusivement ; et toutes les questions qui s'éleveront dans la Société seront décidées, s'il n'y est pas autrement pourvu par la Loi qui autorise cette Association et par les présentes Règles, par une majorité des voix des Membres présents. On procédera aux affaires de la Société sous trente minutes après l'heure fixée pour l'Assemblée, quelque soit le nombre des Membres présents.

Tems des Assemblées et manière de décider.

ART. 2. Les affaires de la Société seront conduites, et ses Règles, Règlements et Résolutions mis en exécution, par un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire et des Intendants, qui seront élus annuellement, dans l'Assemblée du mois de Mai.

Administration.

ART. 3.

A 2

ART. 3.